



## Avis de Course

Non de la Compétition : **Régate Flottille n° 4 SdG**

Grade : **5B**

Dates : **Du 30 Mai au 01 Juin 2019**

Lieu : **En baie de Quiberon et Golfe du Morbihan**

Autorité Organisatrice : Yacht Club du Crovesty Arzon (YCCA)

Tél. : 02 97 53 78 07 / Fax : 02 97 53 61 35

<http://www.ycca.fr> / Email : [info@ycca.fr](mailto:info@ycca.fr)

---

En partenariat avec

### La Semaine du Golfe



Et



La Fédération Française de Voile



le Yacht Club Classique

## 1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV 2017-2020)
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 Le règlement des régates "Classiques" du **CCMA**.
- 1.6 Les règles de la Jauge "Classique" **JCH**.
- 1.7 Les instructions de course, leurs annexes, les avenants éventuels.
- 1.8 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

## 2. PUBLICITE de l'Epreuve

Les bateaux [doivent] [peuvent être tenus d'] arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice (AO).

Les marques ou publicités du ou des sponsors pourront être arborées à quai en accord avec le club organisateur.

## 3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

### Condition préalable

Etre inscrit à la Semaine du Golfe (Pré-Inscription à effectuer préalablement sur le site de la SdG)

### 3.1 La régata est ouverte à

3.1.1 Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, homologués au minimum en 5<sup>ème</sup> catégorie de navigation ou équivalent.

3.1.2 Tous les bateaux s'engageant à respecter la charte d'éthique du **YCC**

3.1.3 Tous les bateaux d'une longueur minimum de 8,00 m des **Classes 1, 2, 3** des **Yachts**

**Classiques** telles que définies dans le règlement en vigueur du **CCMA** et rappelé ci-dessous",

#### Classe 1 (C1)

Yachts conçus avant le 31-12-1968 et construits à l'unité ou en séries limitées non-industrielles,

conformes à leurs plans d'origine sans modification conséquente vis-à-vis de l'état d'origine,

il faut entendre toute modification du matériau des espars, de la coque, du lest ou des plans

antidérive ou modification substantielle du plan de voilure et du gréement.

#### Classe 2 (C2)

Yachts conçus avant le 31-12-1968 et construits à l'unité ou en séries limitées non-industrielles, conformes à leurs plans d'origine mais comportant une ou plusieurs modifications

conséquentes vis à vis de l'état d'origine. Répliques conformes aux plans d'origine de yachts réalisées d'après des plans établis avant le 31-12-1968.

#### Classe 3 (C3)

Yachts conçus entre le 31-12-1968 et le 31-12-1974 construits à l'unité ou Yachts construits

en série industrielle dont le prototype a été construit avant le 31-12-1974, conformes à leurs

plans d'origine. Les bateaux conçus ultérieurement «dans l'esprit» des yachts classiques sont

incorporés à cette classe.

Conformément aux règles du **CCMA**, ne peuvent participer à cette régata les bateaux utilisant

des matériaux composites pour les voiles, les mâts et les bômes.

Les voiles autorisées doivent être fabriquées dans des matériaux de type 1 ou 2 tel que défini

dans le règlement **JCH** (article 6)

3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire auprès du **secrétariat Flotte 4 SdG** situé sur le **Port**

de **l'île aux Moines** aux Dates & Heures définies au chapitre **§ 5.1**

3.3 Les concurrents, chaque membre d'équipage doivent présenter lors de leur inscription :  
- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant de la présentation au préalable d'un certificat et de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition.  
- Ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » **accompagnée** d'un **certificat médical** de **non contre-indication** à la pratique **de la voile en compétition** datant de moins d'un an.

- d'une autorisation parentale pour les mineurs

De plus, le skipper devra présenter :

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge Valide/a jour (2019), de conformité du bateau.
- une photocopie de l'attestation d'assurance en course

3.4 Les concurrents non-résidents (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.
- le certificat de jauge ou de conformité du bateau
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs

3.5 Le skipper en échange du dossier d'inscription complet recevra une flamme d'identification

qu'il arborera pendant toute la Régate dans le pataras ou à défaut dans le bas du hauban bâbord.

3.6 L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande d'inscription (règle 76.1 des RCV)

3.7 Chaque bateau doit obligatoirement avoir un équipage composé de **2 personnes** au minimum et disposer d'une VHF a bord en état de marche

#### **4. DROITS A PAYER**

Aucun droit n'est à payer pour l'inscription à la régates intitulée "**Régate Flottille N°4 SdG**"

#### **5. PROGRAMME**

5.1 Samedi 25 Mai et Dimanche 26 Mai 2019:

de Accueil Arrivée/Mouillage possible des bateaux SdG Flotte **4** et "Régatiers" au Port

de **l'île aux Moines** (14h00-18h00)

Les 27-28 Mai 2019

Suite Accueil Arrivée/Mouillage des bateaux Flotte **4** SdG et "Régatiers"

Puis, de **16h00** à **18h00** au **secrétariat Flotte 4 SdG** situé sur le **Port de l'île aux Moines**

1°) Confirmation d'inscription à la Semaine du Golfe (Pré-Inscription effectuée sur le site de la SdG)

2°) Le **28 mai 2019, 16h00** à **18h00** au **secrétariat Flotte 4 SdG** (port de l'île aux Moines)

Inscription à la Régate « **Régate Flottille N°4 SdG** »

Exceptionnellement, pour les retardataires, suite des inscriptions le

**29 mai 2019 (17h00-18h00)** avant le pot des équipages (à partir de 18h00).

### Déroulement de la Régate "Régate Flottille N°4 SdG" :

- Mercredi 29 Mai 2019 **08h15** Briefing Général Flotte **4** au **Port de l'île aux Moine**

Avant **17h00 Retour** au **Port de l'île aux Moines**

**17h30** Briefing spécifique **Régatiers** Flotte **4** (l'île aux Moine)

A partir de **18h00** Pot des équipages Flotte **4** (+ soirée concert)

- Jeudi 30 Mai 2019 : **08h00** Mise à disposition proche **île aux Moines** pour **1** ou plusieurs Courses

**17h00** Ouverture pour l'**Entrée** au port de **Vannes**

**18h30-19h00** Briefing Flotte **4** suivi du Briefing **Régatiers** Flotte **4**

A partir de **19h00(30)** Pot des équipages Flotte **4**

(Les lieux exacts au port de Vannes seront précisés lors des

briefings)

- Vendredi 31 Mai 2019

**06h00** Fermeture **Port Vannes**

(Régatiers, Attention, **Sortie** impossible du port après 06h00 ...)

**07h30** Mise a disposition proche **Arradon** pour **1** ou plusieurs Courses

Avant **17h00 Retour** au **Port de l'île aux Moines**

**18h15** Briefing Flotte **4** suivi du Briefing **Régatiers** Flotte **4**

- Samedi 01 Juin 2019 :

**09h30** Mise à disposition proche **île aux Moines** pour **1** ou plusieurs Courses

**15h30** Grande **Parade**

**18h00-18h30** **Entrée** au **port de Vannes**

5.2 Jauge et contrôles :

A discrétion du comité de course au travers de la Jauge **JCH**

5.3 Jours des courses :

Date	Heure 1 <sup>er</sup> d'avertissement	signal	Classe(s)
<b>30/05/2019</b>	<b>08h00</b> (proche île aux Moines)		Fonction du lieu et/ou du Nbr de bateaux regroupement possible(C1,C2,C3) en <b>1</b> Seul départ
<b>31/05/2019</b>	<b>07h30</b> (proche Arradon)		Fonction du lieu et/ou du Nbr de bateaux regroupement possible(C1,C2,C3) en <b>1</b> Seul départ
<b>01/06/2019</b>	<b>09h30</b> (proche île aux Moines)		Fonction du lieu et/ou du Nbr de bateaux regroupement possible(C1,C2,C3) en <b>1</b> Seul départ

5.4 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 12h00

## 6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course de la régata seront distribuées/disponibles lors des inscriptions à

la régata " **Flottille N°4 SdG**" au **Secrétariat Flotte 4** situé au **Port de l'île aux Moines**.

## 7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront de type côtier.

7.2 L'emplacement de la zone de course est situé en Baie de Quiberon et dans le Golfe du Morbihan.

## 8. SYSTEME de PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de **2** tours est remplacée par la pénalité d' **1** tour (Virement +Empannage)

## 9. CLASSEMENT

9.1 **1 course** devra être validée pour valider la compétition.

9.2 Selon le nombre de courses validées sur l'épreuve :

- Quand moins de **5** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total

de toutes les courses

- Quand de **5** à **9** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total

de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise courses

- Quand plus de **9** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total

de toutes les courses en retirant ses deux plus mauvaise courses

9.3 Le système de classement est le Système de Points à Minima

9.4 Le calcul du temps compensé des bateaux sera fait selon le système temps sur temps avec

le coefficient Ftc du **JCH** de chaque bateau

9.5 Pour La Régate "**Régate Flottille N°4 SdG**" les résultats de la Régate s'intègrent aux courses

inscrites au calendrier du **CCMA**.

9.6 Trophée Jean Claude LANGLOIS :

Pour chaque manche de la régates ce trophée attribue **1** point au **1<sup>er</sup>** bateau franchissant

correctement la ligne de départ.

En fin de Régate, lors de la remise des prix, le bateau totalisant le plus grand nombre de

points se verra remettre ce trophée.

## 10. PLACE AU PORT

Pendant la durée de la "Semaine du Golfe" et de la Régate "**Régate Flottille N°4 SdG**"

Gratuité dans les différents Ports concernés par cette manifestation

Soit :

- A l' île aux Moines : du **26** au **29** mai 2019, le **31** mai 2019 et les **01** et **02** juin 2019

- A Vannes : le **30** mai et les **01** et **02** Juin 2019

## 11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

## 12. SECURITE et COMMUNICATION RADIO

**L'appel nominatif des concurrents sera fait sur l'eau par VHF sur le canal de course environ 15 minutes avant le premier signal.** Un concurrent qui ne répond pas à l'appel nominatif sera réputé absent du plan d'eau et classé DNC ;

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données qui ne sont pas audibles par tous les bateaux.  
Cette restriction s'applique également aux téléphones portables ou autres dispositifs de communications.

Les équipages sont tenus de porter leur dispositif de flottabilité individuel lorsque le comité de course arbore le Pavillon Y ou le demande par VHF sur le canal de course ;

Les concurrents doivent veiller le canal VHF de course pour recevoir, si besoin, les instructions du comité de course ;

Un concurrent qui se retire doit le signaler au comité de course par VHF ou téléphone ;

Les concurrents doivent porter assistance à un bateau en difficulté ;

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données qui ne sont pas audibles par tous les bateaux.

Cette restriction s'applique également aux téléphones portables ou autres dispositifs de communications.

### 13. PRIX

La remise des Prix se fera le Samedi 01 Juin au **Port de Vannes** vers **21h00(15)**.

Le lieu **exact** sera précisé au cours de l'un des « Briefings » courses

### 14. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

### 15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

YCCA  
Port du Crouesty  
BP 27

56640 ARZON

Tél. : 02 97 53 78 07 - Fax : 02 97 53 61 35

<http://www.ycca.fr> / Email : [info@ycca.fr](mailto:info@ycca.fr)



## PRESCRIPTIONS FFVOILE REGLES DE COURSE A LA VOILE 2017-2020

Prescription de la FFVoile à la règle 25 (Avis de course, instructions de course et signaux) Pour les épreuves de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course. Pour les épreuves de grade 5, l'affichage des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

(\* Prescription de la FFVoile à la règle 64.3 (Décisions des réclamations concernant les règles de classe) Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

(\* Prescription de la FFVoile à la règle 67 (Dommages) Toutes questions ou réclamations en dommages et intérêts résultant d'un incident impliquant un bateau soumis aux RCV ou au RIPAM relèvent des juridictions compétentes et ne peuvent être traitées par le jury.

(\* Prescription de la FFVoile à la règle 70.5 (Appels et demandes auprès d'une autorité nationale) La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant d'éditer l'avis de course. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

(\* Prescription de la FFVoile à la règle 78.1 (Conformité aux règles de classe ; certificats) Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

(\* Prescription de la FFVoile à la règle 86.3 (Modifications aux règles de course) Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1 (a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la Fédération Française de Voile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de l'épreuve. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

(\* Prescription de la FFVoile à la règle 88 (Prescriptions nationales)  
Aucune prescription de la Fédération Française de Voile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les épreuves pour lesquelles un jury international a été nommé.

Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (\*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions

téléchargeable sur le site de la FFVoile [ffvoile.org](http://ffvoile.org) [www](http://www.ffvoile.org). doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)). (\*) Prescription de la FFVoile à la règle 91 (b) (Jury)

La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la Fédération Française de Voile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve. Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R (Procédures pour les appels et les demandes)

Les appels doivent être adressés au siège de la Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail : [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr) en utilisant de préférence l'imprimé d'appel disponible sur le site web de la FFVoile :

[http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrages/jury\\_appel.asp](http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrages/jury_appel.asp)